Saleilles	**Arrêté n°057-P/2026** **Nomenclature :** 6.1 Police municipale **Objet :** Arrêté portant règlementation permanente sur les emplacements de stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées dans les rues du Llambi et Claude Monet

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.241-3-2,
Vu le code de la route, et notamment l'article R.417-11,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1er : Des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont crées en complément de celles déjà existantes sur le territoire communal.

Article 2 : Ces places, au nombre deux, sont implantées dans la rue du Llambi à hauteur du numéro 4, et dans la rue Claude Monet à hauteur du numéro 8.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées et réprimées selon les textes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Cabestany, ainsi que le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 5 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Benoit MARTIN

Publication le : - 9 NOV. 2026